

Mémo VIGNE

Guide des produits phytosanitaires
référéncés en Bourgogne et Jura

Tarif : 10 € - Mise à jour février 2025



INDEX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Produits	Pages				
ActiFer 60	18	Boa	28	Cuprocol Duo	11-4
Admiral pro	26	Bogard	19	Cuproxat SC	11-4
Affirm	25	Bortrac 150	17	Cyflodium	20
Agenda	16	Botector	22	Decis Protech	24-26
Airone SC	11-4	Calanque	11	Delfin	24-9
Algabio Mg	16	Calcicole	13	Devrinol F	28
Algèbre	21	Candeo	15	Dionyfer	18
Algosoufre	13	Cantus	22	Dipel DF	24-9
Alucinan	16	Carial C Pepite	13	Djeen	11
Amaline Flow	14	Cent 7	28	Dynali	19
Ambition	29	Cerasulfur	17-6	Electis bleu	14
Ampexio	14-18	Champ Flo Ampli	11-4	Eliseos	12-18-5-7
Amylo-X WG	22-8	Checkmate puffer	24-9	Elysium	28
Armcarb	18-22-7-8	Creta	6	Enervin Active	14
Arvense	14	Citole A	11	Enomix F	13
Associate	19	Citrothiol DG	17-23-6	Eole	19
Astuss	11	Citrothiol Rainfree	17-23-6	Epso Bortop	17
Atonal	28	Claxon	29	Epso Top	16
Azupec 80 CG	17-6	Colpenn DG	17-6	Eqal DG	11-4
BB caffaro	11	Collis	21	Escalator	8
BB Protect WG	11-4	Consist	21	Escapade	11
BB RSR disperss	11-4	Conydia	19	Esdeaine	18-7
BB Solaise	11-4	Cortego	13	Essen'ciel	12-18-5
BCP358FC	16	Cosavet DF	17-6	Esseva	22-8
Beloukha	29	Cuivrol plus	13	Etonan	16
Biofalgue	15			Euphytane Gold	26
				Extase Gold	13
				Exployo vit	24-9
				Falarik DG	16
				Fantic F WG	15
				Ferleaf100	18
				Fertech	15-17
				Fertiactyl green extreme	18
				Ferica XQ	18
				Fieldor max	11
				Final eko	17
				Flint	21-23
				Flosève	17
				Flosul	17-6
				Flovine	12
				Fluid'ancre 2	18-7
				Fluidosoufre	18-7
				Folpan 80 WDG	12
				Foltan SC	12-23
				Foltane FL	12-23
				Formose	19
				Fregate SC	11-4
				Full Max	11
				Funguran OH	11-4
				Fusilade Max	29
				Futura	16-23
				Fycillia	25-9
				Fytosave	18-7

G eodyn N109	16
Geogreen Grow	16
Géoxe WG	22
Glyphosate	29
Gondor	12
Gorilla	13
Gozai	29
Guerrier	29
H éliocuiivre	11-4
Heliosoufre S	17-27-6-10
Helioterpen Soufre	17-27-6-10
Heliosol	11
Hexagon	21
Hidalgo Star	16-23
Hoggar	19
Homeoplane	14
Hotte	19
Hudson Pro	14
Hurricane	12
I daho	14
Intracell	15
Invelop	14
Invictus	19
Isonet LE	24-9
J ulietta	22-8
K aiz	15
Kalisop	17
Kanne	14

Karaté Xflow / Zéon	24-26-27
Katana	28
Kenja	22
Kenkio	14
Kerb Flo	28
Kesys	20
Kieserit	16
Kilim flash	16
Klartan smart	26-27
Kocide 2000/35 DF/Flow/inov/opti	11-4
Kolthior	17-23-6
Kryor	22
Kumulus DF	17-23-6
L abicuper	13
Lactoplane	13
Laminaflor	17
Lastim osmo	15
Lazulie	22
LBG-01F34	16
LE846	12
Lepinox plus	24-9
Lexic flash	16
Li 700	12
Liberate	12
Limocide	12-18-5
Lucifère	17-6
Lumière	26-10
Luna sensation /	21

xtend	
M ajestik	27
Maniflow	11-4
Mavrik smart	26-27
Mayandra	19
Microthiol	17-23
Mikal flash	16-23
Mildicut	14
Minsk	28
MojoX 75 WG	11-4
Momentum F	16
Mouillant Biofa	14
Musdo 4	25-26-9
Myr	16-17-18
N atchez	21-23
Naturalis	27
Nectar mgS	16
Nutribio	16-17
Nutrikali	16-17
Nordox 75 WG	11-4
Nyx	19
O bstacle	13
Oceros Alpha	15
Oidiol	18-7
Oliofix	12
Opti plus	12
Orgaseve	17
Orocide	12-18-5-7
Osifol	16-17
Oviphyt	26-10

Ovipron extra	26-10
Ovithiol	26-10
P ass Orondis Zongruum	15
Pajo	14
Pandero Gold	15
Pangolin DG	16
Patenkali	17
Pearl Protech	24-26
Pertinan	16
Phylgreen	15-16
Phytosarcan	16
Plantonic	17
Pledge	28
Polithiol	26-10
Prev-Am Ultra	12-18-5-7
Problad	18-22-7-8
Proclaim	25
Profiler	14
Prolectus	22
Prosper	19
Pyrévert	26-10
R adiant	25
Rak	24-9
Rami	28
Rapax AS	24-9
Rédéli	16
Revyvit	19
Revoluxio	13-14
Rhapsody	22-8

Rocca	19
Roméo	12-18-5-7
Rubyfer	18
Safir WG	22
Salix	14
Samourail	19
Sarman F	13
Scala	22
Score	19
Seactiv	16-18
Sequestrene	18
Sequonia	18
Shark	29
Silibrix	14
Silicuvre	14
Silizinc	14
Sinala Ultra	12-18-5-7
Sincity	16
Sito green	18
Skyra	19
Soltran	17
Sonata	18-7
Sorcier	29
Soufrebe DG	17-6
Soufre afepasa	18-7
Soufre Biofa	14
Soufroligo	14
Spirox	19
Spotlight plus	29
Stibin	17-6

Sticman	12
Stimurel	16-17
Stratos Ultra	29
Success 4	25-9
Sulbari DF	17-6
Sulfate de potassium	17
Sulfojet DF	17-6
Sulgran	17-6
Sun pyxis	16
Switch	22
Symfolia	18
Taegro	18-22-7-8
Talendo	20
Talendo Extra	19
Talita smart	26
Talius	20
Tébaïde	14
Teldor	22
Thiopron Rainfree	17-23-6
Thiovit jet Micr.	23
Toner	18
Toucan	22
Tradecorp Fe	18
Trainer	15
Trebon 30 EC	26
Tricholine vitis	25-9
Trilog	17-6
Ultraferro	18

Uppercut	26
Vag	16-17-18
Valiant Flash	16
Valis	13
VegeSoufre Poudrage	18-7
Ventaro	14
Videyro F	14
Vigor NK	17
Vinergy	16
Vintec	8
Vitéos	15
Vitisan	18-22-7-8
Vivacuvre	13
Vivaflor	15
Vivando	21
Volcane duo	12
Xentari	24-9
Yaris	20
Ysayo	14
Zima EC	12
Zorvec zelavin Bria	15
Zorvec zelavin Dionysos	15
Zorvec zelavin Zeus	15

Dans ce **MEMO VIGNE**, vous trouverez des informations précises sur les principaux produits phytosanitaires référencés dans les vignobles de Bourgogne et du Jura pour la campagne 2025.

REDACTEURS MEMO VIGNE / MEMO BIO :

Léa BALLORIN - CA21

Thomas GOUROUX - CA21

Pénélope PERROUSSET – CA21

Florent BIDAUT - CA71

Manon PINOT - CA89

Aglaé GANDER - SVJura

Les Chambres d'Agriculture de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne sont agréées par le Ministère en charge de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. La Société de Viticulture du Jura est agréée pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le N° FC 00544 et la Chambre d'agriculture du Jura sous le N° FC 00551.

L'ensemble des caractéristiques techniques des produits cités dans ce fascicule résulte de plusieurs sources d'informations : groupe de travail Chambres d'agriculture "Base de données nationale des spécialités phytosanitaires vigne", Coût des fournitures en viticulture et œnologie, firmes phytosanitaires, sociétés de fertilisation et gammes des distributeurs locaux.

Seule la lecture des fiches de données de sécurité (FDS) de chacun des produits garantie l'exactitude des informations. Les délais entre traitements mentionnés sont indicatifs. Il convient de tenir compte des mentions figurant sur l'étiquette et d'adapter le rythme des applications en fonction des conditions et prévisions météorologiques ainsi que des risques maladies, en se basant notamment sur les informations diffusées par les **Bulletins de Santé du Végétal (BSV)** et les **bulletins techniques des organisations professionnelles.**

Code couleur

Nous vous proposons un guide de lecture basé sur un code couleur afin d'orienter votre choix vers les spécialités les plus respectueuses de l'utilisateur et de l'environnement.

EN VERT

Les caractéristiques pouvant orienter votre choix vers ce produit plutôt qu'un autre (ex : non CMR, délai de ré-entrée de 6 heures, DSPPR 0 m...).

EN JAUNE

Les caractéristiques des produits apportant des contraintes modérées à leur utilisation (ex : délai de ré-entrée de 24 heures, ZNT eau de 20 m, DSPPR de 10 m...)

EN ROUGE

Les caractéristiques des produits apportant des contraintes fortes à leur utilisation (ex : délai de ré-entrée de 48 heures, produits CMR, mentions de danger H pouvant limiter les mélanges, ZNT eau de 50 m, DSPPR de 20 m...)

COMMENT LIRE LES TABLEAUX ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Spécialités commerciales	Substances actives	g de s.a. / ha traité	Dose /ha	Nb d'appli max/ha/an	Stade d'appli	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de Floraison
Trilog B	80% soufre micronisé	10000	12,5 Kg	8			6	21	5	0	Oui

1: Nom du produit (sont classés par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque famille) **B** : **Produit faisant partie de la liste officielle des Biocontrôles utilisables en Viticulture** - liste mise à jour régulièrement et disponible sur Internet

2: Composition du produit (substances actives)

3: Substances actives du produit en grammes / hectare

4: Dose d'homologation par hectare, pour l'usage se rapportant au titre du tableau

5: Nombre d'application maximal par ha et par an

6 : Stade d'application : BH : Bourgeon hivernant, GB : Gonflement du bourgeon, DE : Début éclatement, PV : Pointe Verte, 1 FE : 1 feuille étalée, 2 FE : 2 feuilles étalées, 3 FE : 3 feuilles étalées, Inf Vis : Inflorescence visibles, BFA : boutons floraux agglomérés, BFS : bouton floraux séparés, DFlo : début floraison, Flo : floraison, FFlo : fin floraison, GPI : grain de plomb, GPo : grain de pois, De : début fermeture, Fe : fermeture de la grappe, DVe : début véraison, Ve : véraison, R : récolte

7 Produits classés CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) en code couleur **rouge** ou Non CMR en code couleur **vert**

Phrases de risques (H) pouvant empêcher le mélange de certains produits ; voir *tableau mélanges autorisés / interdits (voir ci-dessous)*

8: DRE ou Délai de réentrée dans les parcelles (en heures) ; ce délai est de **6 heures minimum** après un traitement et peut être de **24 heures** pour les produits irritants et de **48 heures** pour les produits allergisants.

9: DAR ou Délai d'emploi Avant Récolte (en jours) ; ce délai est à respecter entre la dernière application et la récolte. En l'absence de mention sur l'étiquette, un DAR minimum de **3 jours** est à respecter.

10: ZNT eau - Distance par rapport aux cours d'eau à laquelle il est interdit de traiter (en mètres) ; Elle est définie par produit et par usage. Les points d'eau sont définis par arrêté préfectoral. En absence de ce dernier, l'arrêté phyto du 04 mai 2017 fait foi : cours d'eau, plans d'eau, fossés, points d'eau permanents ou intermittents figurant en traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25000^{ème}. **La ZNT minimale à respecter est de 5 mètres.**

11: DSPPR ou Distance de Sécurité vis-à-vis des Personne Présentes et des Riverains (en m) relative au voisinage des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des travailleurs. Elle détermine la zone de non traitement à respecter entre le dernier rang de vigne traité et une limite de propriété. Cette distance est définie par le classement toxicologique des produits et/ou par l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) (Décret et l'Arrêté du 25 janvier 2022) (Précision ci-dessous)

12 : Arrêté pollinisateur : si Oui le produit peut-être utiliser durant la période de floraison mais à des périodes précisent (voir les pages suivantes).

TABLEAU MELANGES AUTORISES / INTERDITS

Phrase de risque / mentions de danger		ZNT 100m	H351	H372 ou H373	H361f	H361d	H362	Autres
	X	X	X	X	X	X	X	X
ZNT 100m	X	X	X	X	X	X	X	X
H351, H341, H371	X	X	X	OK	OK	OK	OK	OK
H373	X	X	OK	X	OK	OK	OK	OK
H361f, H361f, H361fd, H362	X	X	OK	OK	X	X	X	OK
Autres	X	X	OK	OK	OK	OK	OK	OK

OK : mélange autorisé **X** : mélange interdit

RESISTANCES

Les **recommandations sur les résistances** sont tirées de la note technique commune résistances 2025 aux maladies de la vigne : mildiou, oïdium, pourriture grise, black-rot. Cette note est rédigée par la DGAL, l'ANSES, l'INRA, le CIVC, l'IFV et les Chambres d'Agriculture : vignevin.com/article/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies/

Le document propose des recommandations pour **maintenir l'efficacité des traitements tout en limitant la propagation des résistances**. Il insiste sur l'importance de la diversité des substances actives et des mesures prophylactiques, telles que la maîtrise de la vigueur de la vigne et l'amélioration de la qualité de pulvérisation.

DSPPR OU DISTANCE DE SECURITE VIS-A-VIS DES PERSONNES PRESENTES ET DES RIVERAINS

Les DSPPR s'appliquent à partir de la **limite de propriété** contenant un bâtiment à usage d'habitation ou accueillant un public sensible (établissement médical, scolaire, d'accueil d'enfants ou de personnes âgées).

Cas 1 : Lorsque l'**Autorisation de Mise sur le marché (AMM) précise une Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains (DSPPR), celle-ci prévaut et constitue une distance incompressible**. Ces mentions figurent sur l'étiquette du produit et sa fiche de sécurité.

Exemple de phrase accompagnant l'AMM d'un produit : Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents pour les usages sur "vigne".

Cas 2 : **En l'absence de DSPPR sur le produit, l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixent les règles** relatives aux mesures de protection des personnes à proximité de zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces distances s'appliquent à partir de la limite de propriété jusqu'à la dernière surface ou végétal qui reçoit le produit.

En résumé en l'absence de DSPPR sur le produit :

Distance des habitations	Produits autorisés
20 m incompressible	Produits CMR 1* Perturbateurs endocriniens (PE)
10 m incompressible	CMR 2**
10 m	Tous produits sauf CMR 1, CMR 2 et Perturbateurs Endocriniens (PE)
adaptables à 3 m ou 5 m***	si utilisation de matériels ou moyens de réduction des dérives de plus de 90%*** ou plus de 66%**** (liste publiée au bulletin officiel)
0 m	Produits de biocontrôle (liste publiée au Bulletin Officiel) https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-779 Produits autorisés en AB (liste publiée dans le guide de l'ITAB) https://itab.bio/fiche-cahier-guide-technique/guide-des-intrants-de-protection-des-cultures Produits composés uniquement d'une substance de base.
Cas particulier	Lutte obligatoire Flavescence Dorée : des DSPPR spécifiques sont précisées par l'arrêté (ministériel ou préfectoral par défaut)

* présentant certaines mentions de danger préoccupantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 > cette mention figure obligatoirement sur l'étiquette du produit

** présentant certaines mentions de danger préoccupantes : H341, H351, H361, H361f, H361d, H361fd > cette mention figure obligatoirement sur l'étiquette du produit

*** Les distances de sécurité de 10 m peuvent être réduites à 5 ou 3 m avec l'emploi de moyens anti-dérive agréés reconnus par le préfet uniquement si ces dispositions sont prévues dans des chartes départementales approuvées (sauf pour les lieux accueillant des personnes vulnérables).

ARRETE POLLINISATEUR

L'arrêté du 20 novembre 2021 entré en vigueur le 1er janvier 2022 fixe de nouvelles mesures visant à protéger les insectes pollinisateurs lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison.

Par décision du Conseil d'Etat du 26 avril 2024, la liste des plantes non attractives pour les pollinisateurs a changé. **La vigne est devenue une culture attractive pour les pollinisateurs.**

Les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues dans l'arrêté du 20 novembre 2021 s'appliquent dorénavant à la vigne.

Ainsi en période de floraison :

- Tous les produits ne peuvent pas être utilisés durant cette période

Pour les insecticides : seuls les insecticides avec la mention abeilles peuvent être utilisées lors de la floraison

Pour les fongicides et herbicides : voir la mention SPE8 sur le produit. Cette dernière précise si le produit peut être utilisé ou non en période de floraison.

Exemple de mentions SPE8 : Dangereux pour les abeilles/ Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison/ Ne pas utiliser en zone de butinage. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant [indiquer la durée]

après le traitement./ Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./ Enlever les adventices avant leur floraison./ Ne pas appliquer avant [indiquer la date].

- **Les produits autorisés pendant la floraison** (insecticides, fongicides et herbicides) **doivent être appliqués entre 2h avant et 3 h après le coucher du soleil**. Une dérogation est possible en cas d'urgence sanitaire : En cas de traitement en dehors de la plage des - 2h/+3h il n'y a pas besoin d'autorisation ni de déclaration préalable. Cependant, le contexte et les raisons doivent être justifiés et notés dans le registre, ainsi que les horaires de traitement.
- **Les couverts végétaux doivent être broyés durant la période de floraison**

CERTIFICAT INDIVIDUEL : CERTIPHYTO

La possession d'un certificat individuel **est obligatoire et doit être renouvelé tous les 5 ans** depuis novembre 2015 pour pouvoir acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques. Tous les usagers professionnels de produits phytosanitaires sont concernés, qu'ils soient **décideurs, applicateurs, conseillers ou distributeurs**.

Renouveler son CERTIPHYTO :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/comment-obtenir-ou-renouveler-son-certiphyto-a1884.html>

Attention : cas particuliers de renouvellement pour les années 2024 à 2026 :

Suite à la suspension des CSP (Conseil Stratégique Phytosanitaire) en début d'année 2024, la situation reste floue concernant le renouvellement des Certiphyto Décideur. En effet, à défaut d'une certification AB ou HVE, une attestation de la réalisation de 2 CSP était jusqu'alors nécessaire pour toute demande de renouvellement des Certiphyto Décideur.

Des Certiphyto provisoires avaient ainsi été délivrés, dans l'attente d'une modification législative. Un an plus tard, la situation n'a guère évolué. Ainsi, pour permettre aux professionnels de continuer à bénéficier de leur Certiphyto :

- Les certificats provisoires délivrés entre le 1er janvier 2024 et le 9 avril 2024 sont de nouveau prolongés d'un an supplémentaire.
- Les certificats arrivant à échéance entre le 10 avril 2024 et le 1er janvier 2025 sont automatiquement prolongés d'un an (arrêté du 9 avril 2024).

Un décret est en cours de signature pour étendre cette prolongation à tous les certificats arrivant à échéance d'ici le 1er mai 2026.

AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ (AMM)

Seuls les produits disposant d'une AMM délivrée par l'ANSES peuvent être utilisés. Elle précise la culture (ex : vigne), la cible (maladie ou ravageur), la dose, les conditions d'emploi et restrictions, les zones non traitées (ZNT), le délai de réentrée (DRE), le délai d'utilisation avant récolte (DAR)...

Avant toute application d'un produit, **prenez bien connaissance des conditions d'utilisation** notées sur le produit. Il est possible qu'entre son achat et son utilisation les conditions aient évolué. Renseignez-vous sur le site suivant : <https://ephy.anses.fr/>

LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le stockage peut être intégralement délégué au fournisseur ou se faire sur l'exploitation dans **une armoire ou un local spécifique**.

Ce qui est obligatoire au niveau du local phytosanitaire :

- local ou armoire **signalé(e)** par un écriteau et **fermé(e) à clé**
- local ou armoire **réservé(e) aux produits phytosanitaires**, aux ustensiles permettant leur préparation, aux emballages vides de produits (EVPP) et aux produits non utilisables (PPNU).
- **affichage des consignes de sécurité**, des interdictions de fumer, de manger et de boire, des numéros d'appel d'urgence
- local hors gel
- sol étanche avec un système de rétention des liquides et disposer de matières absorbantes (sciure, litière à chat)
- des étagères en matériaux non absorbants, incombustibles
- local ou armoire ventilé(e) avec une ou des porte(s) ouvrant vers l'extérieur
- point d'eau et extincteur à l'extérieur et à proximité

Ces informations sont disponibles auprès des firmes, des fournisseurs ou sur internet : <https://www.quickfds.com>

LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU

L'exploitant doit **prévenir tout risque de retour de la bouillie** depuis la (les) cuve(s) du pulvérisateur dans le réseau d'eau ou les points d'eau qui permettent le remplissage du pulvérisateur. Exemples de dispositifs : **cuve intermédiaire, potence, clapet anti-retour...**

LA SECURISATION DU REMPLISSAGE

Il est également obligatoire de mettre en place un moyen pour **éviter tout débordement**.

Exemples de dispositifs : surveillance constante de l'opérateur, **système d'arrêt automatique, volucompteur programmable, cuve intermédiaire, aire de remplissage étanche**.

LE RESPECT DES CONDITIONS D'APPLICATION

Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.

Il est interdit de traiter si le vent dépasse 19 km/h et si l'intensité des précipitations est supérieure à 8 mm par heure, au moment du traitement.

Il convient également de noter qu'une infraction peut être constatée si les produits utilisés quittent la parcelle, même pour un vent ayant une vitesse inférieure à 19 km/h.

Pour plus d'informations : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034603791&dateTexte=20200123>

LE TRAITEMENT DES FONDS DE CUVE

Lavage intérieur du pulvérisateur

A la fin de l'application, diluer **par 5 le fond de cuve** (ajouter un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de fond de cuve) et épandre sur la parcelle venant d'être traitée sans dépasser la dose maximale homologuée.

Si les dilutions successives permettent de diminuer par 100 la concentration initiale, il est alors possible de vidanger le fond de cuve sur la parcelle en dehors des zones à risque et en évitant les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur.

La vidange sur une même parcelle n'est possible **qu'une seule fois par an**.

Le lavage extérieur du pulvérisateur :

Le lavage extérieur du pulvérisateur **est possible au champ, en dehors des zones à risques**. Cette possibilité demande un volume plus important de la cuve de rinçage et un équipement spécifique sur le pulvérisateur. Cette opération peut être contaminante, l'opérateur doit utiliser ses équipements de protection individuelle.

L'idéal reste de laver l'extérieur de son pulvérisateur **dans une aire de lavage** dédiée **collective ou individuelle**.

L'ENREGISTREMENT DE CHAQUE TRAITEMENT

L'agriculteur doit **noter toutes ses applications de produits phytosanitaires**, en précisant :

- l'identification de la parcelle(s)
- le cépage produit sur la parcelle
- le nom commercial du produit utilisé
- la quantité ou la dose de produit utilisée
- la date du traitement
- la date de récolte

Attention : à partir du 1^{er} janvier 2026 chaque traitement devra être renseigné sous format dématérialisé (fichier Excel, logiciel de traçabilité etc...)

LA GESTION DES EMBALLAGES VIDES (EVPP)

Les bidons des produits liquides doivent être rincés 3 fois avec de l'eau claire puis vidés dans la cuve. Tous les emballages vides de produits phytosanitaires doivent être stockés dans le local phytosanitaire et rapportés lors des collectes chez les distributeurs. Une attestation de livraison doit vous être remise.

LA GESTION DES PRODUITS NON UTILISABLES (PPNU)

Ce sont les **produits que vous n'avez plus le droit d'utiliser** : soit parce que leur emploi est désormais interdit par la réglementation, soit parce que le produit n'est plus identifiable (étiquette absente ou illisible), soit que le produit est altéré.

Vos PPNU aux lieux et dates indiqués par votre distributeur. En attendant leur élimination, ces produits non utilisables doivent être **identifiés « PPNU » et stockés à part dans le local phytosanitaire**.

LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)

La collecte des E.P.I. s'effectue **en même temps que celle des PPNU**, c'est-à-dire de façon non régulière. Dorénavant, il existe **des saches spécifiques pour les EPI**, à demander à votre distributeur. Afin de ne pas être contaminé par les produits phytosanitaires, les équipements de protection (EPI) et vêtements de traitement doivent être rangés en dehors du local ou de l'armoire phytosanitaire.

LE CONTROLE OBLIGATOIRE DU PULVERISATEUR

L'arrêté du 6 juin 2016 indique **que tous les pulvérisateurs** (sauf ceux portés à dos d'homme) doivent faire l'objet du **contrôle obligatoire tous les 3 ans**. Depuis 2017, les rampes de désherbage, sont également soumises à un contrôle obligatoire tous les 3 ans.

Le contrôle doit être effectué par un **organisme d'inspection agréé par l'Etat**, à la demande de l'agriculteur. Le premier contrôle d'un pulvérisateur doit intervenir au plus tard cinq ans après sa première mise sur le marché, et la période de validité du contrôle est passée à 3 ans depuis le 1er janvier 2021. La liste de ces organismes est régulièrement mise à jour : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_OI_2021_01_12_cle8bcc33.pdf.

Attention, différence entre réglage et le contrôle du pulvérisateur : le contrôle du pulvérisateur est une obligation réglementaire à effectuer tous les 3 ans alors que le réglage du pulvérisateur est une démarche volontaire du viticulteur pour vérifier la qualité de sa pulvérisation avant le début de chaque campagne.

LE RESPECT DES ZONES NON TRAITEES COURS D'EAU

Une Zone Non traitée (ZNT) doit être respectée en bordure des points et cours d'eau (*cartes disponibles sur les sites des préfectures de département*).

4 classes de (ZNT) sont définies sur l'AMM (voir étiquette du produit) : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres ou > 100 mètres.

Par dérogation, la ZNT **peut être réduite de 50 ou 20 m à 5 m** sous réserve du **respect simultané des conditions suivantes** :

- **Dispositif végétalisé permanent d'une largeur minimale d'au moins 5 m** en bordure du cours d'eau, c'est à dire une zone complètement couverte de plantes herbacées, de façon permanente, ou qui comporte sur au moins une partie de sa largeur une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau et d'une hauteur au moins égale à celle de la vigne.

- **Moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques**. Ces moyens figurent dans la liste retenue par le ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

- **Enregistrement de toutes les applications de produits sur la parcelle** (nom commercial complet ou numéro d'AMM, dates et doses d'utilisation).

LE RESPECT DES DISPOSITIFS VEGETALISES PERMANENTS (DVP)

Dans certain cas, **en complément de la ZNT**, certains produits mentionnent l'ajout d'une DVP. Lorsqu'il est indiqué **dispositif végétalisé (DV) dans la phrase SPe3** sur le produit, il faut comprendre dispositif végétalisé permanent (DVP). Cette zone est incompressible actuellement d'un point de vue réglementaire. L'objectif des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent) est **de limiter le risque de transfert par ruissellement** des produits phytosanitaires vers les points d'eau. C'est une zone complètement recouverte de façon permanente de plantes herbacées ou comportant, sur au moins une partie de leur largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau. **Pour des informations plus complètes, vous pouvez consulter le Guide Phytosanitaire des Chambres d'Agriculture**

: https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=16650

ÉVOLUTION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DANS LE VIGNOBLE DE BOURGOGNE (2019-2023)

RESULTATS ISSUS DE L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

L'**Observatoire des pratiques phytosanitaires** est une enquête annuelle menée conjointement par le BIVB et la CAVB. Il repose sur un questionnaire adressé aux viticulteurs bourguignons, complété par l'analyse des calendriers de traitement. Grâce à des indicateurs clés et à un redressement statistique, il offre une vision représentative de l'évolution des pratiques viticoles en Bourgogne et permet d'orienter les stratégies et actions de la filière en matière d'usage des produits phytosanitaires.

Depuis son lancement en 2019, l'Observatoire suit une **vingtaine d'indicateurs**, parmi lesquels l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), l'utilisation des produits classés CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques), ou encore récemment l'ajout des dates et fréquences des traitements ou encore les quantités de matières actives appliquées. La collecte et l'analyse des données sont assurées par **la CAVB, le BIVB, les Chambres d'Agriculture, Bio BFC et les caves coopératives participantes**.

Les pratiques phytosanitaires en Bourgogne viticole ont connu d'importantes évolutions ces dernières années, marquées par des défis liés aux aléas climatiques, aux évolutions réglementaires et aux attentes sociétales. Entre 2019 et 2023, la participation à l'Observatoire a progressé de plus de **10 %**, avec une surface couverte représentant 30% de la Bourgogne viticole en 2023. L'IFT total moyen a fluctué, atteignant **son niveau le plus bas en 2022**. De plus, l'usage des produits de biocontrôle a fortement progressé, enregistrant une augmentation de **+136 %**. Toutefois, ces produits ne remplacent pas entièrement les solutions conventionnelles, dont la baisse d'utilisation reste moins marquée que la montée en puissance du biocontrôle. Parallèlement, **l'utilisation des produits classés CMR a reculé**. En 2023, **40 %** des itinéraires enquêtés n'en employaient aucun, contre **25 %** en 2019. Leur usage a diminué de 37 % avant de se stabiliser à **un niveau bas depuis 2021**. Une autre tendance marquante est la **hausse de l'utilisation du cuivre**, aussi bien en viticulture conventionnelle qu'en agriculture biologique. Cette augmentation, liée au retrait de plusieurs molécules, a atteint **+87 %** en viticulture conventionnelle et **+33 %** en bio en 2023.

En cinq ans, un cumul de **3 300 viticulteurs a participé à l'Observatoire**, contribuant à une meilleure compréhension et anticipation des évolutions de la filière. Chaque année, du 1er septembre à mi-décembre, l'Observatoire lance son enquête via un questionnaire en ligne. En retour, chaque contributeur reçoit un rapport individuel lui permettant de se situer par rapport à l'ensemble du vignoble bourguignon.



OBSERVATOIRE
PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Pour en
savoir



Perrine BILLAUD,
Cheffe de projet Impacts Environnementaux au BIVB
Amandine ENAUX,
Coordinatrice adaptation du vignoble à la CAVB



MILDIU

Pour plus d'informations, se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2025

Dans la construction de votre programme anti-mildiou (hors viti bio), il est fortement conseillé de jouer sur l'alternance des familles et des substances actives.

CONTACTS CUIVRES

Le cuivre est une substance active strictement préventive. Il doit être positionné avant une pluie contaminatrice.

Rémanence de 10 jours maximum, à adapter selon risque mildiou, cumul de pluie (résistance au lessivage 20-25 mm, plus élevée pour certains produits) et croissance de la vigne. Etat Résistance : action multi-sites, pas concerné par les phénomènes de résistance. Les quantités de cuivre utilisables sont dépendantes des d'Autorisation de Mise en Marché (AMM), avec un nombre d'applications et/ou quantité de cuivre métal par ha et par an maximales précisées sur l'étiquette de chaque produit. L'utilisation de cuivre métal est plafonnée à **28 kilos par hectare sur 7 ans pour l'ensemble des viticulteurs (bios et conventionnels)**. Soit une dose annuelle moyenne de **4 kg par hectare et par an, avec un lissage sur 7 ans et sans limite maximale annuelle (sauf indications contraires sur l'étiquette)**.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose max /ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Airone SC	Cuivre hydroxyde + oxychlorure	544 à 680	2 à 2,5 l	2 à 2,5 l		3 à 5 - Spe1	3 Fe à Dve	6	21	20 - 50 (DVP 20)	0	Oui
BB RSR disperss	Cuivre sulfate	750	3,75 kg			5	-	24	14	5	0	Oui
BB Caffaro	Cuivre sulfate	200	5 kg	3 kg		3 à 4	Jusqu'à N	24	21	20 - 50 (DVP 20)	0	Oui
Bouillie Protect WG	Cuivre sulfate	800	4 kg			5	-	6	21	20	0	Oui
Bouillie Solaise	Cuivre sulfate	5000	25 kg			-	-	6	21	20	0	Oui
Champ Flo Ampli	Cuivre hydroxyde	720	2 l			12	-	24	21	5	0	Oui
Cuprocol Duo	Cuivre hydroxyde + oxychlorure	560 à 700	2 à 2,5 kg	2 à 2,5 kg		3 à 5 - Spe1	3 Fe à Dve	6	21	20 - 50 (DVP 20)	0	Oui
Cuproxat SC / Fregate SC	Cuivre sulfate	750	3,95 l			5 - Spe1	-	6	21	20	0	Oui
Eqal DG	Cuivre sulfate	750	3,75 kg			5	-	24	14	5	0	Oui
Funguran OH	Cuivre hydroxyde	750	1,5 kg			4	-	24	21	20	0	Oui
Héliocuiivre	Cuivre hydroxyde	1200	3 l			5	-	24	21	5	0	Oui
Kocide 2000 / Kocide 35 DF	Cuivre hydroxyde	1050	3 kg			6	-	24	21	20	0	Oui
Kocide Flow	Cuivre hydroxyde	750	2,5 l			4	-	24	21	20	0	Oui
Kocide Opti / Inov	Cuivre hydroxyde	750	2,5 kg			5	-	24	21	20	0	Oui
Maniflow	Cuivre sulfate	744	6 l			5	-	6	21	20	0	Oui
Nordox / Mojox 75WG	Cuivre oxyde cuivreux	1500	2 kg			-	-	6	21	5	0	Oui

Phrase de risque SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre (= et comportant cette même mention) à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha. » = le lissage pluriannuel reste possible dans la mesure où des produits ne comportant pas la phrase SPe1 sont également utilisés.

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

MILDIU

CONTACTS ORGANIQUES DE SYNTHÈSE

Rémance de 10 jours maximum, à adapter selon le risque mildiou, le cumul de pluie (résistance au lessivage 20-25mm) et la croissance de la vigne.

Etat Résistance : substances actives à action multi-sites non concernées par les phénomènes de résistance.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Folpan 80WDG - Flovine	folpel	1520	1.9 kg	1.9 kg	H 351	4 à 7	maxi FFlo	48	28	5 à 20 (DVP 5 - 20)	10	Oui
Foltane FL - Foltan SC	folpel	1500	3 l	3 l	H 351	4 à 7	maxi FFlo	48	28	5 à 20 (DVP 5 - 20)	10	Oui

CONTACTS STIMULATEURS DE DEFENSES NATURELLES ET PRODUITS ALTERNATIFS

Rémance de 10 jours maximum. Ces produits de contact n'ont qu'une efficacité partielle, ils sont la plupart du temps conseillés en association avec un autre produit à dose réduite. Bien respecter les conditions d'emploi sur l'étiquette (incompatibilités de mélange...) - Etat Résistance : substances actives pas concerné par les phénomènes de résistance.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Eliseos B	COS-OGA	25	2 l			8	Sauf Flo	6	3	5	Non	Non
Essen'ciel / Limocide B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,8%)			6	2 Fe à DFe	24	1	5	0	Oui
Orocide / Prev-Am Ultra B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,8%)			6	2 Fe à DFe	24	3	5	10 (AMM)	Non
Roméo B	Cerevisane	235	0,25 kg			10	2 Fe à R	6	1	5	0	Oui
Sinala Ultra B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,6%)			8	2 Fe à Ve	24	3	5	10 (AMM)	Non

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

MILDIU

PENETRANTS BASE CYANOXIME (CYMOXANIL)

Rémanence de 10 à 12 jours, à adapter selon le risque mildiou et la croissance de la vigne (10 jours voire 6-8 jours si risques exceptionnels).

Etat Résistance : résistance élevée ; **Recommandation gestion de la résistance** : 2 applications au maximum par an, non consécutives ; association obligatoire avec un autre mode d'action, de préférence multisite. Ne pas utiliser en situation de risque élevé de Mildiou.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Cortego / Escadril	cymoxanil + folpel	120 C + 1002 F	3 l		H 351	2	1 Fe à Vé	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui
Enomix F - Sarman F	cymoxanil + folpel	120 C + 1002 F	3 l		H 351	4	1 Fe à Vé	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui

PENETRANTS BASE CAA (AMIDES D'ACIDE CARBOXYLIQUE)

Rémanence de 10-14 jours selon les spécialités, à adapter selon le risque mildiou et la croissance de la vigne (10 jours maximum en cas de risques exceptionnels).

Etat Résistance : La résistance aux CAA est implantée depuis de nombreuses années (résistance élevée). **Recommandation gestion de la résistance** : 2 applications au maximum par an, non consécutives ; privilégier l'association avec un mode d'action multisite. Afin de contenir cette évolution vis à vis de la résistance, veillez à utiliser ces spécialités en préventif et à ne pas les utiliser sur mildiou déclaré ni en situation de risque élevé.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Amplexio / Revoluxio	mandipropamid + zoxamide	125 M + 120 Z	0,5 kg			1	3 Fe à Vé	48	21	20	10	Oui
Carial C Pepite	mandipropamid + cuivre	125 M + 697,5 C	5 kg			2	-	6	21	20	10	Oui
Extase Gold	mandipropamid + folpel	125 M + 1000 Fo	2,5 kg		H 351	2	2 Fe à Fflo	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui
Valis F / Gorilla F	valifénalate + folpel	6% V + 48% Fo	2 kg		H 351	2	5 Fe à Inf Vis	48	28	5 à 20 (DVP 20)	10	Oui

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

MILDIOU

PENETRANTS BENZAMIDE (ZOXAMIDE)

Rémanence de 10-12 jours - Etat résistance : premiers cas détectés en 2021, évolution faible.

Recommandation gestion de la résistance : Limitation à 1 application par an, + 1 supplémentaire éventuelle, associée à un mode d'action multisite. Déconseillé en cas de situation dégradée.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Amaline Flow / Electis Bleu / Ventaro	zoxamide + cuivre	112 Z + 746 Cu	2,8 l			2 - Spe1	-	24	28	20	10	Oui
Amplexio / Revoluxio	zoxamide + mandipropamid	120 Z + 125 M	0,5 kg			1	3 Fe à Vê	48	21	20	10	Oui
Idaho / Pajo	zoxamide + cymoxanil	148,5Z + 148,5 Cy	0,45 kg		H 361 f	2	-	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui

SYSTEMIQUE Qil (INHIBITEURS DU COMPLEXE MITOCHONDRIAL III - Quinone inside inhibitors) et Qoi-D (QoSI)

Rémanence de 12 à 14 jours - Etat Résistance : résistance en progression. **Recommandation gestion de la résistance** : 1 application par an (par substance active) + 1 supplémentaire éventuelle en association avec un mode d'action multisite (uniquement pour Qil : cyazofamide).

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Pack Enervin Active + Phosphonate	ametoctradrine + phosphonate de potassium	300 g A + 1500 g Ph	1.5 l + 2 l			2	9 Fe à FG	48	21	5	10	Oui
Mildicut* / Kenkio* / Ysayo*	cyazofamide + disodium phosphonate	112,5 C + 1125 DP	4,5 l			1	> 5 Fe	6	21	5	10	Oui
Videryo F	cyazofamide + folpel	100 C + 1000 Fo	2,5 l		H 351	2	> 5 Fe	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui

SYSTEMIQUE ACYLPICOLYDE

Rémanence de 14 jours - Etat résistance : résistance en progression - **Recommandation gestion de la résistance** : Limitation à 1 application au maximum par an (AMM).

Eviter l'utilisation en situation de risque élevé Mildiou. **D'après la recommandation Bayer, l'application de ces produits ne doit pas aller au-delà du stade fin floraison (BBCH 69)**

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'application	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Profiler / Hudson Pro / Tébaïde	fosétyl-al + fluopicolide	2000 Fal +133 F	3 kg		H 361 f	1	Inf Vis à FFlo	48	28	5	10	Oui

* Produits en cours de retrait – utilisation des stocks possible sur la campagne **En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

MILDIU

SYSTEMIQUE OSBPI (ZORVEC Active)

Rémanence de 14 jours. Etat résistance : **En progression. Recommandation** : 1 appli max par an ; utiliser impérativement en pack avec le produit partenaire.

Déconseillé si la pression Mildiou se maintient dans une situation dégradée

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'application	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Pack Zorvec zelavin Bria (Zorvec zelavin + Flovine)	oxathiapiproline+ folpel	20 Ox + 1000 Fo	0,2 l + 1,25 kg		H 351	2	3 Fe à Vé	48	28	5	10	Oui
Pack Zorvec zelavin Dionysos (Zorvec zelavin + Héliocuvivre)	oxathiapiproline+ hydroxyde de cuivre	20 Ox + 500 Cu	0,2 l + 1,25 l			2	> 3 Fe	48	28	5	10	Oui
Pack Zorvec zelavin zeus (Zorvec zelavin + phosphonate de potassium)	oxathiapiproline+ Phosphonate de potassium	100 g/L O + 755 g/l KHP	0,4 l + 4 l			2	6 Fe à FG	48	21	5	10	Oui
Pass Orondis Zongruum	oxathiapiproline + amisulbrom	20 Ox + 75 Am	0,2 l + 0,375 l		H 351	2	> 3 Fe	48	28	5	10	Oui

SYSTEMIQUE ANILIDES (ou PHENYLAMIDES)

Rémanence de 10 à 14 jours selon produit, à réduire selon le risque mildiou (12 jours voire 10 jours minimum en cas de risques exceptionnels)

Etat résistance : résistance bien implantée aux anilides (fréquence élevée) ; **Recommandation gestion de la résistance** : 2 applications au maximum par an, non consécutives ; privilégier l'association avec un mode d'action multisite ; ne pas utiliser en situation de risque élevé Mildiou.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Fantic F WG	bénalaxyl-M + folpel	75 B + 960 Fo	2 kg		H 351	2	3 Fe DVe	48	42	5	10	Oui
Pandero Gold	méfénoxam + folpel	97 M + 800 Fo	2 kg		H 351	2	-	48	28	5	10	Oui

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

MILDIOU

SYSTEMIQUE PHOSPHONATES

Rémanence de 12 à 14 jours à réduire selon le risque mildiou (10/12 jours en cas de risques exceptionnels)

Etat Résistance: non concernés par les phénomènes de résistance. Leur valorisation est optimale si leur emploi intervient durant la période de croissance active de la vigne

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (Mélanges)	Nbre d'appli max/ha/an	Stades d'application	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Agenda	Fosétyl-al + cymoxanil + folpel	1500 Fal + 120 C + 750 Fo	3 kg		H 351 - H 361 d	6	3 Fe à FFlo	48	28	20	10	Oui
Alucinan* B	Phosphonate potassium	3020	4 l			5	6 Fe à Fe	6	14	5	0	nc
Etonan* B	Phosphonates mono et di-potassique	1460 à 2190	2 à 3 l			5	6 Fe à Fe	6	14	5	0	Oui
Futura	Phosphonate potassium + dithianon	2244,8 Ph + 500 Di	4 l	4 l	H 351	4	5 Fe à DVé	48	42	20 (DVP 5 - 20)	10	Oui
Hidalgo Star	Fosétyl-al + folpel	1500 Fal + 1500 Fo	3,75 kg	3,75 kg	H 351	6	-	48	28	5 - 20 (DVP 5 - 20)	10	Oui
LBG-01F34* B	Phosphonates mono et di-potassique	1460 à 2190	2 à 3 l			5	6 Fe à Fe	6	14	5	0	Oui
Lexic flash / Valiant flash	Fosétyl-al + cymoxanil + folpel	1500 Fal + 120 C + 750 Fo	3 kg		H 351 - H 361 d	6		48	28	20	10	Oui
Mikal flash / Kilim flash	Fosétyl-al + folpel	2000 Fal + 1000 Fo	4 kg		H 351	6		48	28	5 - 20 (DVP 5-20)	10	Oui
Momentum F	Fosétyl-al + folpel	2000 Fal + 1000 Fo	4 kg		H 351	6	-	48	28	20 (DVP 20)	10	Oui
Pangolin DG / Falarik DG	Fosétyl-al + cuivre	1000 Fal + 750 Cu	5 kg			2-4	Inf Vis à Dve	24	28	20 - 50 (DVP 20)	10	Oui
Pertinan* B	Phosphonates mono et di-potassique	1460 à 2190	2 à 3 l			5	6 Fe à Fe	6	14	5	0	Oui
Phytosarcan* B	Phosphonate de potassium	790	2,5 l			3	> PV	6	14	5	10 (AMM)	non
Rédéli / BCP358FC* B	Dissodium phosphonate	1250	2,5 l			3	> 2 Fe	6	21	5	0	Oui
Syncity / Vinergy	Phosphonate de potassium + folpel	2680 Ph + 1200 Fo	4 l	4 l	H 351	5	4 Fe à Vé (sauf Flo)	48	28	20	10 (AMM)	non

* doivent être utilisés en association avec un autre produit selon préconisation des firmes **En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

oïdium

Se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2025

Dans la construction de votre programme anti-oïdium (hors viti bio), il est fortement conseillé de jouer sur l'alternance des familles et des substances actives.

CONTACTS SOUFRES MOUILLABLES

Rémanence de 10 jours maximum, à adapter selon la croissance de la vigne, la pression et le cumul d'eau (lessivage dès 20-25mm).

Etat Résistance : le soufre en tant que substance active à action multi-sites n'est pas concerné par les phénomènes de résistance.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Nbre d'appli max/ha/an	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Azupec 80 GD B	80% soufre micronisé	10000	12,5	8		/	6	21	5	0	Oui
Cerasulfur B	800 g/l	4800	6 l	10		DE à DVe	48	3	5	0	Oui
Citrothiol DG B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	3	5	0	Oui
Citrothiol Rainfree / Thiopron Rainfree B	825g/l soufre micronisé	9982	12,1 l	8		/	48	3	5	0	Non
Cosavet DF / Sulbari DF / Sulgran DF / Soltran DF / Stibin DF B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	28	5	0	Oui
Flosul / Azzuri / Creta B	800 g/L soufre liquide	3200	4 l	8		min 1 Fe	6	5	5	0	Non
Héliosoufre S / Hélioterpen Soufre B	700g/l soufre micronisé+dérivés terpéniques	5250	7,5 l	12		/	24	5	5	0	Oui
Kumulus DF B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	21	5	0	Oui
Lucifère B	800 g/l	10000	12,5 l	8		/	6	5	5	10 (AMM)	Oui
Microthiol Spécial Disperss / Colpenn DG / Soufrébe Dg B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	3	5	0	Oui
Thiovit jet microbilles / Kolthior B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	3	5	0	Oui
Sulfojet / Trilog B	80% soufre micronisé	10000	12,5 kg	8		/	6	21	5	0	Oui

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

oïDIUM

CONTACTS SOUFRE POUR POUDRAGE

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Fluidosoufre / Fluid' Ancre 2*	99% soufre sublimé	24750	25 kg		3 Fe à FG	48	3	5	0	nc
Oïdïol - Vegesoufre Poudrage	97% soufre sublimé	19400	20 kg		2-3 Fe à FG	24	28	5	0	Oui
Soufre Sublime Afepasa	99% soufre sublimé	/	25 kg		Min 5 Fe	24	5	5	/	/

*Arrêt de commercialisation

CONTACTS STIMULATEURS DES DEFENSES NATURELLES ET PRODUITS ALTERNATIFS

Rémance de 10 jours maximum. Ces produits de contact n'ont qu'une efficacité partielle, ils sont la plupart du temps conseillés en association avec un autre produit à dose réduite. Bien respecter les conditions d'emploi sur l'étiquette (incompatibilités de mélange...) - **Recommandation gestion de la résistance** : pas concerné par la résistance.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Armcarb* B	bicarbonate de potassium	2550	3 kg		/	6	1	5	0	Oui
Eliseos B	COS-OGA	25	2 l		Sauf Flo	6	3	5	0	Non
Fytosave / Esdeaine B	COS-OGA	25	2 l			6	3	5	0	Non
Essen'ciel / Limocide B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,8%)		2 Fe à FG	24	1	5	0	Oui
Orocide – Prev-Am Ultra B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,8%)		2 Fe à FG	24	3	5	10 (AMM)	Non
Problad B	extrait acqueux de Lupin blanc	1000	2 kg		Inf Vis à Dve	6	1	5	10 (AMM)	Oui
Romeo B	Cerevisane	235,25	0,25 kg		2 Fe à R	6	1	5	0	Oui
Sinala Ultra B	Huile essentielle d'orange	96	1,6 l (0,8%)		2 Fe à FG	24	3	5	10 (AMM)	Non
Sonata* B	<i>Bacillus pumilus</i>	71,75	5 l		1 Fe à R	6	1	5	0	Oui
Taegro B	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>	24,05	0,185 kg		1 Fe à R	6	3	5	0	Oui
Vitisan* B	Hydrogénocarbonate de potassium	5970	4 kg		2 Fe à R	6	1	5	10 (AMM)	Oui

*Arrêt de commercialisation **En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

*Armcarb est préconisé par la firme à 3kg en association avec 2 à 6 kg de soufre mouillable ou 2 à 4 l d'Héliosoufre. Dose homologuée à 5kg/ha

Vitisan préconisé à 4kg/ha en association avec 3 à 6 kg/ha de soufre mouillable ou soufre liquide (dès 1.5 l d'Héliosoufre). Dose homologué 6 kg/ha

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

oïDIUM

PENETRANTS IDM (=IBS du groupe I)

Rémanence de 14 jours maximum. Etat Résistance : la résistance croisée existe au sein de cette famille avec un impact variable sur l'efficacité en fonction des substances actives. Absence de résistance croisée avec IBS groupe II. **Recommandation gestion de la résistance** : limiter leur utilisation à 2 traitements max par an, non consécutifs. Ne pas utiliser le même produit IDM tout au long de la saison, 1 application au maximum par substance active.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Associate / Talendo Extra	proquinazid + tétraconazole	40 P + 20 T	0,25 l		H351	/	48	30	20	10	Oui
Bogard / Score	difénoconazole	30	0,2 l	0,2 l	H373	/	24	21	5	10	Oui
Conydia / Dynali / Rocca	cyflufenamid + difénoconazole	15 CFF+30 DFZ	0,5 l	0,5 l		/	6	21	5	10	Oui
Eole	tébuconazole	107,5	0,25 l	0,2 l	H361d	/	48	14	5	10	Oui
Formose	tébuconazole	100	0,4 l	0,3 l	H361d	/	48	14	5	10	Oui
Hotte	difénoconazole	50	0,2 l	0,2 l	H373	/	24	21	5	10	Oui
Invictus	difénoconazole	30	0,2 l	0,2 l	H373	/	24	21	5	10	Oui
Mayandra	tébuconazole	100	0,5 l	0,4 l	H361d	/	48	14	5	10	Oui
Nyx	tébuconazole	107,5	0,25 l	0,2 l	H361d	/	48	14	5	10	Oui
Revyvit / Skyra / Samourai	méfentrifluconazole	150	2 l**	2 l**		4 Fe à DVe	48	21	5	10	Oui

**Dose d'application par surface de haie foliaire (LWA) : 1 L/10000 m² sans dépasser la dose de 2 L/ha.

PENETRANTS AMINES (=IBS du groupe II)

Rémanence de 10 jours maximum. Etat Résistance : aucune résistance observée à ce jour en vigne, mais sur autres cultures - absence de résistance croisée avec IDM. **Recommandation gestion de la résistance** : limiter l'utilisation à 2 applications maximum.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Hoggar / Prosper / Spirox	spiroxamine	300	0,6 l		H361d - H373	/	48	35	20	10	Oui

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

OÏDIUM

PENETRANTS SDHI

Rémanence de 14 jours maximum. Etat Résistance : la résistance croisée existe au sein de cette famille avec un impact variable sur l'efficacité en fonction des substances actives.

Recommandation gestion de la résistance : limiter à 2 applications non consécutives par an, dont l'une au moins associée à un fongicide à mode d'action différent.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black-Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Yaris	fluxapyroxad	45	0,15 l		H 362	1Fe à Ve	48	35	5	10	Oui

PENETRANTS AMIDOXIME

Rémanence de 14 jours maximum (12 jours voire 10 jours minimum en fonction de la pression)

Etat Résistance : aucune résistance observée à ce jour en vigne, ni de résistance croisée avec une autre famille chimique. Limiter l'utilisation de l'ensemble de ces substances actives à 1 application + 1 application supplémentaire si la durée de la période de protection le nécessite.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Cyflodium	cyflufénamid	25	0,5 l			/	24	21	5	10	Oui

PENETRANTS AZN : QUINAZOLINONES (proquinazid)

Rémanence de 14 à 21 jours maximum (situations saines).

Recommandation gestion de la résistance : Limiter l'utilisation de l'ensemble de ces substances actives à 1 application + 1 application supplémentaire si la durée de la période de protection le nécessite.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Kesys / Talendo / Talius	proquinazid	50	0,25 l		H351	min 2-3Fe	48	28	20	10	Oui

Associate/Talendo Extra (tableau IDM) doivent aussi être comptabilisés dans cette famille

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

OÏDIUM

PENETRANTS ARYL PHENYL KETONE : BENZOPHENONES (métrafénone) - BENZOYLPIRIDINE (pyriofénone)

Rémanence de 14 jours maximum. Etat Résistance : en augmentation en BFC. Recommandation : limiter l'utilisation à 1 traitement maximum par an du fait de l'augmentation de la résistance dans le vignoble.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Algèbre / Vivando	métrafénone	100	0,2 l			Avant Flo **	6	28	5	10	Oui

**Recommandation firme pour la gestion de la résistance

PENETRANTS QoI (STROBILURINES)

Rémanence de 12 à 14 jours maximum selon spécialité commerciale

Etat Résistance : la résistance de l'oïdium aux QoI reste très fortement présente en Bourgogne et dans le Jura.

Dans ce contexte, l'utilisation de spécialités avec QoI seul est déconseillée. **Utilisation systématique d'un QoI associé - Nbre max : cf préconisations locales CA et SVJ.** Autorisé pour des applications par voie aérienne à raison d'un maximum d'une seule application par an en respectant une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Black Rot	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Collis / Hexagon	krésoxym méthyl + boscalid	40 Kz + 80 B	0,4 l	0,4 l	H351	1Fe à Ve	48	28	5	10 (AMM)	Non
Consist / Flint / Natchez	trifloxystrobine	62,5	0,125 kg	0,125 kg	H362	1Fe à Ve	48	35	5	10	Oui
Luna Sensation* / Luna Xtend*	trifloxystrobine + fluopyram	50 g T + 50 g F	0,2 l (21j)	0,2 l (21j)	H362	1Fe à Ve	48	14	5	10	Oui

*Produits en cours de retrait - dernière campagne d'utilisation.

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

BOTRYTIS

Se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2025. Avant d'envisager une lutte chimique, privilégiez les mesures prophylactiques. En situations sensibles, la lutte chimique reposera sur **une stratégie à 1 ou 2 applications par an. Recommandation gestion de la résistance** : ne pas utiliser la même famille chimique plus d'une fois par parcelle et par an. Alternez les familles chimiques d'une année sur l'autre pour les substances actives concernées par résistance spécifique (toutes sauf fluazinam, fludioxonil et s.a. produits alternatifs).

Spécialités commerciales	Famille chimique	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	Stades d'appli	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Armicarb* B	Produits alternatifs	bicarbonate de K	2550	3 kg		/	6	1	5	0	Oui
Amylo-X WG B	Produits alternatifs	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>	625	2,5 kg		GV à R	-	1	5	0	Oui
Botector B	Produits alternatifs	<i>Aureobasidium pullulans</i>	200	0,4 kg		FFlo à R	6	3	5	0	Oui
Cantus	Carboxamides	boscalid	600	1 kg		Flo - FG ou Ve	6	21	5	10	Oui
Esseva B	Produits alternatifs	géraniol + eugénol + thymol	264+132+264	4 l		DFlo à R	6	3	5	10 (AMM)	Oui
Géoxe WG /Safir WG	Phénylpyrroles	fludioxonil	500	1 kg		/	48	60	5	10	Oui
Julietta B	Produits alternatifs	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> souche LAS02	10 ¹³ UFC	2.5 kg		DFlo à R	6	1	5		Oui
Kryor / Kenja	Carboxamides	isofetamide	600	1,5 l		DFlo à Fve	24	21	5	10	Non
Lazulie / Teldor	Hydroxyanilides	fenhexamid	750	1,5 kg		Flo à R	6	14	5	10	Non
Problad B	Extrait végétal	extrait acqueux de Lupin blanc	1000	3,2 kg		Inf Vis à Dve	6	1	5	10	Oui
Prolectus**	Amino-pyrazolinones	fenpyrazamine	600	1,2 kg		DFlo à FVe	6	14	5	10	Oui
Rhapsody B	Produits alternatifs	<i>Bacillus subtilis</i>	4*10 ⁹ UFC	4 l		DFlo à R	6	3	5	0	Oui
Scala / Toucan	Anilino-pyrimidines	pyriméthanil	1000	2,5 l		BH - BC ou PV	6	21	5	10	Oui
Switch	Phénylpyrroles+ Anilino-pyrimidines	cyprodynil + fludioxonil	480 C + 300F	1,2 kg		/	48	21	5	10	Oui
Taegro B	Produits alternatifs	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>	24,05	0,370 kg		1 Fe à R	6	3	5	0	Oui
Vitisan * B	Produits alternatifs	hydrogénocarbonate de K	5970	4 kg		FFlo à R	6	1	5	10 (AMM)	Oui

* **Armicarb** est préconisé à cette dose par la firme. Dose homologuée à 5 kg/ha.

Vitisan est préconisé à 4kg/ha en dirigé sur grappe ou 6 kg/ha en plein. Dose homologuée à 6 kg/ha - **En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu -

**Produits en cours de retrait - dernière campagne d'utilisation.

EXCORIOSE

Spécialités commerciales	Famille chimique	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha (ou /hl)	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT en m)	DSPPR (en m)	Période de floraison*
Citrothiol DG B	Soufre mouillable	80% soufre micronisé	10000	1.25 kg/hl		6	3	5	0	Oui
Citrothiol Rainfree / Thiopron Rainfree B	Soufre mouillable	825g/l soufre micronisé	9982	1.21 l/hl		48	3	5	0	Non
Flint / Consist / Natchez	QoI (strobilurines)	trifloxystrobine	62.5	0.125 kg	H362	48	35	5	10	Oui
Folpan 80 WDG	Organique de synthèse	folpel	1520	0.19 kg/hl	H 351	48	28	5	10	Oui
Foltane FL	Organique de synthèse	folpel	1500	0,3 l/hl	H 351	48	28	5 à 20	10	Oui
Futura	Phosponates	phosphonate potassium + dithianon	2244,8 Ph + 500 Di	3 l	H 351	48	28	20	10	Oui
Hidalgo Star	Phosponates	fosétyl-al + folpel	1500 Fal + 1500 Fo	0.3 kg/hl	H 351	48	28	5 ou 20	10	Oui
Kumulus DF B	Soufre mouillable	80% soufre micronisé	10000	0.75 kg/hl		6	21	5	0	Oui
Microthiol Spécial Dispers B	Soufre mouillable	80% soufre micronisé	10000	1.25 kg/hl		6	3	5	0	Oui
Microthiol Spécial Liquide B	Soufre mouillable	825g/l soufre micronisé	9982	1.21 kg/hl		48	3	5	0	Non
Mikal Flash	Phosponates	fosétyl-al + folpel	2000 Fal + 1000 Fo	0.3 kg/hl	H 351	48	28	5	10	Oui
Thiovit jet microbilles / Kolthior B	Soufre mouillable	80% soufre micronisé	10000	1.25 kg/hl		6	3	5	0	Oui

*En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

INSECTICIDES

CONFUSION SEXUELLE

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Checkmate Puffer LB B	(E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate		2,5 à 4 puffer							0	nc
Checkmate Puffer LB/EA B	(E-Z)-7,9 dodécadien-1-yl acétate + (Z)-9 dedécen-1-yl acétate		3 puffer							0	nc
Isonet LE B	Z-9 dodecenylnacetate + E7, Z-9 dodecadienylacetate		500 diffuseurs							0	nc
Rak 1 cochylys B	acétate de Z-9 dodécénylène		500 diffuseurs							0	nc
Rak 1+2 Mix cochylys et eudémis B	acétate de Z-9 dodécénylène + acétate de E7, Z-9 dodécadiénylène		500 diffuseurs							0	nc
Rak 2 New eudémis B	acétate de E-7, Z-9 dodécadiénylène		500 diffuseurs							0	nc
Exploxy vit* B	(E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate	23,9	1 L	14		6	21	5	4	0	nc

*Sur Eudémis uniquement

BACILLUS THURINGIENSIS (et toxine issue de)

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Delfin B	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	850	0,75 kg	10 à 12		6	3	5	6	0	nc
Dipel DF B	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	1,17*10 ¹³	1 kg	10 à 12		6	3	5	6	0	Oui
Lepinox plus B	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	375	1 kg	7 à 10		6	3	5	3	0	Oui
Rapax AS B	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	178	1 l	7 à 10		6	1	5	3	0	Oui
Xentari B	<i>Bacillus thuringiensis aizawai</i>	540	1 kg	10 à 12		24	3	5	6 (2 par génération)	0	Oui

PYRETHRINOÏDES DE SYNTHÈSE

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	DSPPR (en m)	Période de floraison**
Decis / Pearl Protech	deltaméthrine	12,45	0,83 l	14		6	14	20	3	10	Oui
Karaté Zéon / Xflow	lambda-cyhalothrine	17,5	0,175 l	14		48	7	50	2	10	Oui

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

INSECTICIDES

SPINOSOÏDES

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Radiant*	spinetoram	42	0,35 l	21	H361f, H373	48	7	20	10	1	Non
Success 4 / Musdo 4	spinosad	48	0,1 l	14		6	14	20	0	2	Non
Fycilia	spinosad	48	2 l	14		6	14	20	0	2	Non

AVERMECTINES

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Affirm / Proclaim	émamectine	14,25	1,5 kg	21	H 373	6	7	20	10	3	Non

TRICHOGRAMMES

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha sur tordeuses	Rémanence en jours	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison*
Tricholine vītis	Trichogramma sp		100 diff.			-	-	-	0	-	nc

*Produits en cours de retrait - dernière campagne d'utilisation.

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

INSECTICIDES

COCHENILLES OU MANGE-BOURGEONS

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Cochenilles	Mange-bourgeons	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Admiral pro *	pyriproxifène	30	0,3 l			24	BBCH 57	5	10	1	nc
Decis protech / Pearl Protech	deltaméthrine	7,5		0,5 L		6	14	20	10	3	Oui
Karaté Zéon / Xflow	lambda-cyhalothrine	7,5		0,075 L		48	7	50	10	2	Oui
Lumière B	huile de paraffine	-	10,8 l (stades hivernants)	-		6	1	5	0	1	Non
Ovipron néo / Oviphyt / Euphytane Gold B	huile de paraffine	-	10 l			6	BBCH 11	5	0	2	nc
Polithiol - Ovithiol B	huile de paraffine	1600	40 l	BH à GB		48	GB	5	0	0	Non
Success 4 / Musdo 4	spinosad	48		0,1 L		6	6	14	0	2	Non

CICADELLES DE LA FLAVESCENCE DOREE

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	Rémanence en jour	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison*
Decis protech / Pearl Protech	deltaméthrine	7,5	0,5 l	14		6	14	20	10	3	Oui
Karaté Zéon / Xflow	lambda-cyhalothrine	12,5	0,125 l	14		48	7	50	10	2	Oui
Klartan smart / Mavrik smart / Talita smart	tau-fluvalinate	48	0,2 l	14		6	21	50	10	2	Oui
Lumière B	huile de paraffine	-	15 l	-		6	1	5	0	3	Non
Pyrévert	pyréthrines	27,91	1,5 l	10		6	28	50	0	3	Non
Trebon 30 EC / Uppercut	etofénprox	86,25	0,3 l	14	H362	48	14	50	10	1	Non

*Produits en cours de retrait - dernière campagne d'utilisation.

**En respectant, les contraintes horaires sauf en cas de dérogation (voir l'arrêté sur la Flavescence Dorée) - nc : non connu

ACARICIDES

ACARIENS ROUGES ET JAUNES

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Karaté Zéon / Xflow	Lambda-cyhalothrine	20	0,2 l		48	7	50	10	2	Oui
Klartan smart / Mavrik smart	Tau-fluvalinate	72	0,3 l		6	21	50	10	2	Oui
Majestik	Maltodextrine	10 710	22,5 l		48	BBCH 53	5	10	5	Non
Naturalis B	Beauveria bassiana ATCC 74040	0,18 g/L	1,5 l		6	3	5	0	5	nc

*Sur Eudémis uniquement

ACARIOSE - ERINOSE - STADE BOURGEON DANS LE COTON

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Nombreuses spécialités commerciales B	Soufre micronisé	16 000 à 20625	20 kg à 25 l		6 à 48	Mi-vér à 3	5	0	1	Selon spécialité
Heliosoufre / Helioterpen soufre B	Soufre micronisé + dérivés terpéniques	5 250	7,5 l		24	3	5	0	4	Oui
Majestik B	Maltodextrine	10 710	22,5 l		48	BBCH 53	5	10	5	Non

*uniquement sur érinose

ACARIOSE /PRINTEMPS ET/OU ÉTÉ

Spécialités commerciales	Substances actives	s.a en g/ha	Dose/ha	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Période de floraison**
Karaté Zéon / Xflow	Lambda-cyhalothrine	20	0,2 l		48	7	50	10	2	Oui

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

HERBICIDES DE PRE-LEVEE

Spécialité commerciale	Substances actives	g de s.a. / ha traité	Dose/ha traité	Age mini vigne	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Nbre d'appli max/ha/an	Stade d'appli min/max	Appli localisée	Période de floraison**	Commentaires
Boa	pénoxsulame	15	0,75 l	3 ans		48	56 BBCH 75	5	5	1	BH à Gpo	Sous le rang, 50 % de surface max.	Oui	Application en l'absence de rejets (pampres ou gourmands) au niveau du sol.
Cent 7	isoxaben	750	6 l	Dès plantation		6	BBCH 57 (sauf plantiers BBCH 69)	5	5	1	BH à BFS plantiers : BH à FFlo	30 % de la surface max.	Non	DVP 5 m Spe8 : ne pas appliquer durant la floraison ou en présence d'abeilles Spe2 : ne pas appliquer sur parcelles artificiellement drainées Spe3 : respecter une ZNT de 5 à 20 m selon la dose d'emploi vis-à-vis de zone non cultivée adjacente.
Devrinol F	napropamide	4 050	9 l	Dès plantation		6	BBCH 59	5 sur le rang 20 en plein	5	1	BH à PV	Sous le rang, 50 % de la surface max.	nc	Utilisation uniquement sur plantations et pépinières. Spe3 : respecter une ZNT de 5 m vis-à-vis de zone non cultivée adjacente.
Elysium *	métribuzine + diflufenicanil	500 + 125	1 à 2 l	4 ans		6	BBCH 59	5	5	1	BH à DFlo	Sous le rang, 50 % de surface max.	Oui	Spe3 : respecter une ZNT de 5 m selon la dose d'emploi vis-à-vis de zone non cultivée adjacente. Fin de vente estimée 31/10/2023
Katana / Minsk	flazasulfuron	50	0,2 kg	4 ans		6	75	20	3	1	/	Sous le rang, 33 % de la surface max.	Oui	DVP 5 m Respecter une ZNT de 5 m vis-à-vis de zone non cultivée adjacente. Période de traitement obligatoire : février à avril)
Kerb flo/ Atonal	propyzamide	750	1,875 l	3 ans	H351	48	180	5	5	1	/	/	Oui	Anti-graminées
Pledge / Rami	flumioxazine	600	1,2 kg	4 ans	H361d	48	120 BBCH 07	50	10	1	DE max	/	nc	Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé, en période de drainage. Respecter une ZNT de 5 m vis-à-vis de zone non cultivée adjacente.

*arrêt commercialisation

**En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu

HERBICIDES DE POST-LEVEE

Spécialité commerciale	Substances actives	g de s.a. / ha traité	Dose/ha traité	Age minimum vigne	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Appli localisée	Nbre d'appli max/ha/an	Stade d'appli min/max	Epanprage de la vigne	Période de floraison***
Ambition / Claxon	propaquizalop	200	1,2 l (annuelles) ou 2 l (vivaces)	-		24	30 BBCH 85 max	5	10	-	1 application max/an	BH à Ve	-	Oui
Beloukha B	acide pelargonique	10880	16 l	-		24	1 BBCH 77	5	0	-	2 applications max/an sauf épanprage 3	Jusqu'à Fe	6 à 8 l/ha 16 l/ha max.	Non
Fusilade Max	fluazifop p-butyl	250	2 l	-	H361d	48	28	5	10	50% surface max	1 application max/an	-	-	Oui
Shark / Spotlight plus	carfentrazone éthyle	60	1 l	-		48	90 épamp 7 désherb	5	10	Application sous le rang	1 application max/an sauf épanprage 2	-	0,3 l/ha	Oui
Sorcier / Guerrier / Gozai	pyraflufen éthyl	21,2	0,8 l/ha	-		48	90 BBCH 75	20 sauf épanprage 5	10	DVP 5 ou 20 m selon date d'application. 28 j mini entre 2 applications.	2 application max/an	9 Fe à Gpo	0,2 l/ha	Oui
Stratos Ultra	cycloxydime	400	2 l (annuelles) ou 4 l (vivaces)	-	H 361d	48	42 BBCH 79	5	10	-	1 application max/an	BH à Fe	-	Oui

HERBICIDES DE POST-LEVEE : GLYPHOSATE

Depuis le 16 septembre 2021 les restrictions d'usage concernent tous les produits à base de Glyphosate.

- **Cas général** : à partir de la campagne 2022, la dose de Glyphosate est limitée à **450g de substance active/ha/an avec une application uniquement sous le rang**. La largeur de la bande désherbée n'est pas spécifiée, mais elle devra être la plus étroite possible selon l'équipement, afin d'obtenir une dose suffisamment efficace.

- **Pour les parcelles non mécanisables** (en raison de forte pente ou d'une présence trop importante de cailloux) : la dose maximale reste la même qu'auparavant à **2160 g/ha/an et une application en plein reste possible**.

Spécialité(s) commerciale(s)	Substances actives	Dose/ha traitée	CMR (mélanges)	DRE (en h)	DAR (en j)	ZNT (en m)	DSPPR (en m)	Application localisée	Nb traits max / an	Période de floraison***	Informations réglementaires complémentaires
Nombreuses Spécialités	glyphosate	Variable selon spécialité Ne pas dépasser 450 g s.a./ha/an (ou 2160 g en situation non mécanisable)		6 à 24	14 à 21	5	3 à 10 selon spécialité	Sous le rang (sauf en situations non mécanisables pour certaines spécialités)	1 (1 à 3 en situations non mécanisables)	Selon spécialité	Certaines spécialités sont classées Spe2 : en cas d'application par tache, ne pas dépasser 10 % de la surface.

***En respectant, les contraintes horaires - nc : non connu